

*Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada, au Japon, en Australie, en Afrique du Sud, ou en Italie
Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres*

COMMUNIQUÉ

DÉPÔT DU PROJET DE NOTE EN RÉPONSE ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ



DANS LE CADRE DE

**L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EULER HERMES GROUP**

INITIÉE PAR



Le présent communiqué a été établi et diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le projet d'offre publique, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur le site Internet d'Euler Hermes Group (www.fr.eulerhermes.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Il est tenu à la disposition du public sans frais au siège social d'Euler Hermes Group (1 place des Saisons, 92048 Paris-La Défense Cedex, France) et peut être obtenu sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, d'Euler Hermes Group sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée. Un communiqué sera diffusé afin d'informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Allianz SE, société européenne de droit allemand dont le siège social est situé Königinstraße 28, 80802 Munich, Allemagne, immatriculée au registre du commerce du tribunal d'instance de Munich sous le numéro HRB 164232 (l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires d'Euler Hermes Group, société anonyme de droit français dont le siège social est situé 1 place des Saisons, 92048 Paris-La Défense Cedex, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 040 594 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR 0004254035 (« **Euler Hermes** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions de la Société au prix de 122 euros par action (l'« **Offre** »).

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions existantes de la Société non détenues par l'Initiateur (seul ou de concert, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle), à l'exception des actions auto-détenues par la Société¹ (que le Conseil de Surveillance a décidé, le 21 décembre 2017, de ne pas apporter à l'Offre), soit un nombre total maximal de 10.320.680 actions² représentant, à la date de dépôt du Projet de Note en Réponse, 24,20 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société³.

L'Offre, qui sera le cas échéant suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des dispositions des articles L. 433-4, III du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de vingt-deux jours de négociation.

L'Offre n'est soumise à aucune condition prévoyant la présentation d'un nombre minimum d'actions pour qu'elle ait une suite positive. Par ailleurs, l'Offre n'est pas soumise à une quelconque condition d'obtention d'une autorisation au titre du contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13, I du règlement général de l'AMF, Rothschild Martin Maurel et Société Générale, agissant en qualité de banques présentatrices de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF le 21 décembre 2017. Il est précisé que seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil de Surveillance de la Société s'est réuni le 21 décembre 2017 afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Conseil de Surveillance était alors composé de la façon suivante :

- M. Axel Theis, Président du Conseil de Surveillance ;

¹ Au 30 novembre 2017, la Société détenait 619.189 de ses propres actions.

² En ce compris 800 actions de la Société détenues par la société Investitori SGR S.p.a. pour le compte de ses clients.

³ Sur la base du nombre total d'actions et de droits de vote théoriques (*i.e.*, droits de vote calculés en tenant compte des droits de vote attachés aux actions auto-détenues, qui sont privées de droits de vote, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF) au 30 novembre 2017 soit 42.641.635 actions et autant de droits de vote théoriques.

- Mme Brigitte Bovermann, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance et membre du Comité d’Audit, Risques et Compliance et du Comité des Nominations et Rémunérations ;
- Mme Ümit Boyner, membre indépendante du Conseil de Surveillance ;
- M. Philippe Carli, membre indépendant du Conseil de Surveillance et Président du Comité d’Audit, Risques et Compliance ;
- M. Nicolas Dufourcq, membre indépendant du Conseil de Surveillance (absent mais représenté) ;
- M. Ramon Fernandez, membre indépendant du Conseil de Surveillance et du Comité des Nominations et Rémunérations ;
- Mme Maria Garaña, membre indépendante du Conseil de Surveillance ;
- Mme Marita Kraemer, membre du Conseil de Surveillance ;
- M. Thomas-Bernd Quaas, membre indépendant du Conseil de Surveillance et du Comité d’Audit, Risques et Compliance et Président du Comité des Nominations et Rémunérations ;
- M. Jacques Richier, membre du Conseil de Surveillance.

L’ensemble des membres du Conseil de Surveillance étaient présents ou représentés.

L’avis motivé suivant a été adopté à l’unanimité des membres indépendants du Conseil de Surveillance, les autres membres ne prenant pas part au vote :

« *Préalablement à cette réunion, les membres du Conseil de Surveillance ont notamment reçu copie :*

- *du projet de note d’information de la société Allianz SE (l’« Initiateur »), qui contient notamment les motifs et les caractéristiques de l’Offre, les intentions de l’Initiateur et les éléments d’appréciation du prix de l’Offre préparés par Rothschild Martin Maurel et Société Générale en qualité de banques présentatrices de l’Offre (le « Projet de Note d’Information ») ;*
- *du projet de note en réponse de la Société (le « Projet de Note en Réponse ») ;*
- *du rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant (l’« Expert Indépendant »), sur les conditions financières de l’Offre suivie, le cas échéant, d’un retrait obligatoire ;*
- *du rapport de valorisation de BNP Paribas, conseil financier de la Société dans le cadre de l’Offre.*

M. Philippe Carli indique aux membres du Conseil de Surveillance qu’ils sont notamment réunis afin d’examiner le projet d’offre publique d’achat simplifiée qui devrait être déposé par l’Initiateur auprès de l’Autorité des marchés financiers ce jour.

M. Philippe Carli rappelle que l’Initiateur a conclu le 24 novembre 2017, par l’intermédiaire d’une société qu’il contrôle, des contrats d’acquisition avec des actionnaires extérieurs au groupe Allianz

portant sur 11,34 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société pour un prix identique au prix offert aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre, aucun mécanisme éventuel de complément de prix n'ayant été prévu (l'« Acquisition des Blocs »). A la suite de l'Acquisition des Blocs, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 31.702.566 actions de la Société représentant 74,35 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

M. Philippe Carli rappelle ensuite les principaux termes du projet d'Offre aux membres du Conseil de Surveillance :

- l'Offre est libellée au prix de 122 euros par action de la Société. Le prix offert aux actionnaires minoritaires dans le cadre de l'Offre représente une prime de +20,7 % par rapport au cours de clôture le 24 novembre 2017 et de respectivement +22,9 %, +22,2 % et +30,8 % par rapport aux moyennes des cours pondérées par les volumes des trois, six et douze derniers mois à la même date. Il se situe au-delà des objectifs de cours des analystes suivant la Société à la même date ;*
- l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société existantes non détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement, seul ou de concert), sous réserve des exceptions prévues dans le Projet de Note d'Information ;*
- l'Offre n'est pas assortie de condition ;*
- l'Initiateur a annoncé son intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire s'il vient à détenir, à la suite de l'Offre, plus de 95 % du capital et des droits de vote de la Société.*

M. Philippe Carli indique aux membres du Conseil de Surveillance qu'en application des dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le Conseil de Surveillance doit émettre un avis motivé sur les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

A. Le Conseil de Surveillance prend acte des intentions de l'Initiateur figurant dans le Projet de Note d'Information et examine les conséquences de l'Offre pour la Société.

A ce titre, le Conseil de Surveillance constate que :

- l'Initiateur a toujours été un actionnaire stable et a une connaissance profonde des activités et des marchés de la Société ;*
- l'Initiateur a soutenu et continue de soutenir la stratégie de la Société. Le Projet de Note d'Information indique qu'« Euler Hermes faisant déjà partie du groupe Allianz, l'Initiateur n'envisage pas de modifier, à raison de l'Offre, la politique industrielle et financière et les principales orientations stratégiques mises en œuvre par Euler Hermes, en dehors de l'évolution normale de l'activité » ; et*
- le Projet de Note d'Information indique également que « l'Initiateur n'envisage pas de modifier la composition du conseil de surveillance ou de l'équipe de direction de la Société*

en dehors du cours normal des affaires et sous réserve des évolutions résultant, le cas échéant, de la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris ».

B. Le Conseil de Surveillance examine ensuite les conséquences de l'Offre pour les actionnaires de la Société.

M. Philippe Carli rappelle que lors de la séance du 26 novembre 2017, le Conseil de Surveillance a, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 1° et 2° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, désigné le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Peronnet, en qualité d'Expert Indépendant, étant précisé que seuls les membres indépendants du Conseil de Surveillance ont pris part au vote.

M. Philippe Carli rappelle que la mission de l'Expert Indépendant a consisté à établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et, le cas échéant, du retrait obligatoire en application des dispositions des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

M. Philippe Carli indique que l'Expert Indépendant a remis son rapport aux membres du Conseil de Surveillance et invite l'Expert Indépendant à présenter les conclusions de son rapport au Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance prend acte des conclusions de l'Expert Indépendant selon lesquelles le prix de 122 euros offert aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre et, le cas échéant, du retrait obligatoire présente un caractère équitable.

M. Philippe Carli invite ensuite BNP Paribas, conseil financier de la Société dans le cadre de l'Offre, à présenter les conclusions de son rapport de valorisation qui a été remis aux membres du Conseil de Surveillance.

C. Le Conseil de Surveillance examine les conséquences de l'Offre pour les salariés de la Société.

A ce titre, le Conseil de Surveillance constate que le Projet de Note d'Information indique que:

- Euler Hermes faisant déjà partie du groupe Allianz, l'Initiateur n'anticipe pas d'impact particulier à raison de l'Offre sur les effectifs, la politique salariale et la gestion des ressources humaines du groupe Euler Hermes ; et*
- Allianz entend notamment maintenir le siège opérationnel d'Euler Hermes en France.*

D. M. Philippe Carli rappelle enfin que lors de la séance du 26 novembre 2017, les membres indépendants du Conseil de Surveillance ont, conformément aux meilleures pratiques en matière de gouvernance, décidé de constituer un comité ad hoc composé de MM. Philippe Carli (en qualité de Président), Thomas-Bernd Quaas et Ramon Fernandez, membres indépendants du Conseil de Surveillance, et l'ont chargé d'assurer le suivi de la mission de l'Expert Indépendant et d'émettre une recommandation sur l'Offre à l'intention du Conseil de Surveillance.

M. Philippe Carli, en qualité de Président du comité ad hoc, fait part au Conseil de Surveillance des observations du comité ad hoc et de la recommandation de ce dernier sur l'Offre.

M. Philippe Carli indique que, préalablement à la réunion du Conseil de Surveillance de ce jour, le comité ad hoc s'était assuré que l'Expert Indépendant avait en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes.

Le comité ad hoc a été réuni à deux reprises avec l'Expert Indépendant (le 12 et 20 décembre 2017) aux fins d'examiner les termes de l'Offre et de formuler une recommandation sur la base notamment du Projet de Note d'Information, du projet de rapport de l'Expert Indépendant et du rapport de valorisation de BNP Paribas. Le comité ad hoc a pris connaissance des remarques qui ont été formulées par un actionnaire de la Société et auxquelles l'Expert Indépendant a répondu dans son rapport.

Le comité ad hoc a notamment constaté les éléments suivants :

- l'Offre émane de l'actionnaire de contrôle de la Société qui soutient la stratégie et le modèle opérationnel de la Société et n'anticipe pas d'impact particulier à raison de l'Offre sur les effectifs, la politique salariale et la gestion des ressources humaines du groupe Euler Hermes ;*
- l'Offre offre une liquidité aux actionnaires minoritaires à des conditions faisant ressortir une prime de 20,7 % par rapport au cours de clôture le 24 novembre 2017 et de respectivement +22,9 %, +22,2 % et +30,8 % par rapport aux moyennes des cours pondérées par les volumes des trois, six et douze derniers mois à la même date et se situe au-delà des objectifs de cours des analystes suivant la Société ; et*
- le prix offert a été considéré comme équitable par l'Expert Indépendant et est identique à celui payé par l'Initiateur pour l'Acquisition des Blocs.*

Au terme de ses travaux, le comité ad hoc recommande à l'unanimité au Conseil de Surveillance de conclure que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

E. Le Conseil de Surveillance prend acte des observations du comité ad hoc et de l'avis favorable de ce dernier sur l'Offre ainsi que des conclusions de l'Expert Indépendant. Il a également pris connaissance des remarques qui ont été formulées par un actionnaire de la Société et auxquelles l'Expert Indépendant a répondu dans son rapport.

Le Conseil de Surveillance constate que :

- l'Offre émane de l'actionnaire de contrôle de la Société qui soutient la stratégie et le modèle opérationnel de la Société et n'anticipe pas d'impact particulier à raison de l'Offre sur les effectifs, la politique salariale et la gestion des ressources humaines du groupe Euler Hermes ;*

- *l'Offre offre une liquidité aux actionnaires minoritaires à des conditions faisant ressortir une prime de 20,7 % par rapport au cours de clôture le 24 novembre 2017 et de respectivement +22,9 %, +22,2 % et +30,8 % par rapport aux moyennes des cours pondérées par les volumes des trois, six et douze derniers mois à la même date et se situe au-delà des objectifs de cours des analystes suivant la Société ;*
- *le prix de l'Offre se compare favorablement aux éléments d'appréciation du prix de l'offre préparés par Rothschild Martin Maurel et Société Générale en qualité de banques présentatrices ;*
- *l'Initiateur a annoncé son intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire et de faire radier la société de la cote s'il vient à détenir, à la suite de l'Offre, plus de 95 % du capital et des droits de vote de la Société ;*
- *en conséquence, l'Offre, entièrement libellée en numéraire, permet aux actionnaires minoritaires de la Société de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale dans des conditions de prix favorables.*

F. M. Philippe Carli indique aux membres du Conseil de Surveillance que le Conseil de Surveillance doit décider si les 619.189 actions auto-détenues par la Société, représentant 1,45 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société, seront ou non apportées à l'Offre.

Il est indiqué que l'apport des actions auto-détenues à l'Offre entraînerait la constatation d'une plus-value significative imposable entre les mains de la Société et aurait, à ce titre, un impact fiscal défavorable.

G. Le Conseil de Surveillance prend note que l'Offre vise le retrait de la cotation sur Euronext Paris des actions de la Société et que la clause d'accélération des plans RSU (restricted stock units) au bénéfice des salariés et membres du Directoire de la Société (ou de ses filiales) prévue en ce cas devrait donc avoir vocation à s'appliquer dans le cadre de l'Offre.

Par conséquent, le Conseil de Surveillance prend acte que sous réserve de la mise en œuvre par l'Initiateur d'une procédure de retrait obligatoire et de la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris, les RSU en cours d'acquisition seront immédiatement acquis par leurs bénéficiaires, sans tenir compte des périodes d'acquisition restant à courir, et que chaque RSU donnera droit au paiement d'une somme d'argent égale au cours moyen de l'action de la Société lors de la radiation conformément aux dispositions des plans.

Les caractéristiques des RSU sont décrites à la section 7.1 du Projet de Note en Réponse.

A l'issue de cet exposé, les débats sont ouverts.

Après débat et avant qu'il soit procédé au vote, M. Philippe Carli rappelle que lors de la séance du 26 novembre 2017, les membres non-indépendants du Conseil de Surveillance ont, conformément aux meilleures pratiques en matière de gouvernance et à la Charte des Membres du Conseil de Surveillance, pris l'engagement de s'abstenir de voter sur les décisions relatives à l'Offre et à l'examen de l'Offre.

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil de Surveillance, à l'unanimité de ses membres indépendants présents ou représentés, ses autres membres ne prenant pas part au vote :

- considère que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires à qui elle offre une liquidité immédiate et intégrale dans des conditions de prix favorables, et de ses salariés, et, en conséquence, émet un avis favorable sur l'Offre et recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- décide que les 619.189 actions auto-détenues par la Société, représentant 1,45 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société, ne seront pas apportées à l'Offre ;*
- approuve le Projet de Note en Réponse qui lui a été présenté et donne tous pouvoirs au Président du Directoire, avec faculté de délégation, pour le finaliser et le déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers ;*
- donne tous pouvoirs au Président du Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet (i) de signer tout document relatif au Projet de Note en Réponse et de préparer et déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers le document intitulé « Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société », (ii) de signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre et (iii) plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre (en ce compris la publication de tout communiqué de presse requis par la réglementation). »*

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT SUR L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 1° et 2° du règlement général de l'AMF, le Conseil de Surveillance de la Société a désigné à l'unanimité de ses membres indépendants, le 26 novembre 2017, le cabinet Finexsi, 14 rue de Bassano, 75116 Paris, en qualité d'expert indépendant aux fins d'émettre un avis sur les conditions financières de l'Offre suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire.

Les conclusions du rapport du cabinet Finexsi en date du 21 décembre 2017 sont les suivantes :

« L'Offre est proposée aux actionnaires minoritaires à un prix de 122,0 € par action EULER HERMES, strictement identique au prix ferme et définitif de l'acquisition préalable de blocs représentant 11,34% du capital, réalisée le 27 novembre 2017.

Le prix d'Offre permet aux actionnaires d'accéder à la liquidité de leurs titres à un prix supérieur de 20,7% par rapport au dernier cours précédant l'annonce de l'Offre et de 22,9% par rapport au cours moyen sur les 60 jours précédents cette date, étant observé que le prix d'Offre n'a jamais été atteint par le titre sur les 24 derniers mois.

De plus, le prix d'Offre s'inscrit au-dessus des valeurs intrinsèques issues du DDM, mis en œuvre à partir du plan d'affaires du management, et donne ainsi la pleine valeur sans avoir à supporter le risque de réalisation des prévisions. Par rapport à la valeur centrale du DDM (102,2€), le prix d'Offre fait ressortir une prime de 19,4%.

Nous observons également que le prix d'Offre fait ressortir des primes significatives sur chacun des autres critères d'évaluation examinés, avec des primes comprises entre 25,4% et 56,5% pour les comparables boursiers, entre 4,8% et 25,1% pour les transactions

comparables, et entre 15,1% et 37,1% pour les objectifs de cours des analystes, qui traduisent généralement des valeurs hautes.

Par ailleurs nous n'avons pas connaissance d'accord connexe susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation des conditions financières de l'Offre.

Dans ce contexte et sur ces bases, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 122,0 € par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires d'EULER HERMES.

Cette conclusion s'applique également à la procédure de retrait obligatoire qui interviendrait à l'issue de la présente Offre si les actionnaires minoritaires d'EULER HERMES ne détenaient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société à cette date. »

Le rapport du cabinet Finexsi sur l'Offre suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire, en date du 21 décembre 2017, au vu duquel le Conseil de Surveillance a émis son avis motivé sur l'Offre, est reproduit en annexe du Projet de Note en Réponse.

4. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Après que le Conseil de Surveillance a adopté, à l'unanimité de ses membres indépendants, l'avis motivé sur l'Offre reproduit à la section 2 du présent communiqué, l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance qui détiennent des actions de la Société ont indiqué, à titre personnel, avoir l'intention d'apporter ces actions à l'Offre.

5. INTENTIONS DE LA SOCIETE CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DETENUES

Lors de sa séance du 21 décembre 2017, le Conseil de Surveillance a décidé que compte tenu de l'impact fiscal de l'apport des actions auto-détenues à l'Offre, les 619.189 actions auto-détenues par la Société, représentant 1,45 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société⁴, ne seront pas apportées à l'Offre.

*
* *

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Euler Hermes décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

⁴ Sur la base du nombre total d'actions et de droits de vote théoriques au 30 novembre 2017 soit 42.641.635 actions et autant de droits de vote théoriques.

Contacts média :

Publicis Consultants

Romain Sulpice +33 (0)1 44 82 46 21

romain.sulpice@mslfrance.com

Euler Hermes Group

Jean-Baptiste Mounier +33 (0)1 84 11 51 14

jean-baptiste.mounier@eulerhermes.com

Euler Hermes est le leader mondial des solutions d'assurance-crédit et un spécialiste reconnu dans les domaines du recouvrement et de la caution. Avec plus de 100 années d'expérience, Euler Hermes offre une gamme complète de services pour la gestion du poste clients. Son réseau international de surveillance permet d'analyser la stabilité financière de PME et de grands groupes actifs dans des marchés représentant 92% du PIB global. Basée à Paris, la société est présente dans plus de 50 pays avec plus de 5 800 employés. Membre du groupe Allianz, Euler Hermes est coté à NYSE Euronext Paris (ELE.PA). Le groupe est noté AA- par Standard & Poor's et Dagong Europe. La société a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 2,6 milliards d'euros en 2016 et garantissait pour 883 milliards d'euros de transactions commerciales dans le monde fin 2016. Plus d'information: www.fr.eulerhermes.com, [LinkedIn](#) ou Twitter [@eulerhermesFR](#).

Réserve : Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospective ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. De plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de termes comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel " ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Euler Hermes et sur les principaux marchés où il intervient, (ii) des performances des marchés financiers, y compris des marchés émergents, de leur volatilité, de leur liquidité et des crises de crédit, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) du taux de conservation des affaires, (v) de l'importance des défauts de crédit, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements de législations et de réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des banques centrales et/ou des gouvernements étrangers, (xi) des effets des acquisitions et de leur intégration, (xii) des opérations de réorganisation et (xiii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit au plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, éventuellement de manière accrue, en cas d'actions terroristes. La société n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.